



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
4 avenue du Rose Poirier
88050 EPINAL CEDEX 09

EPINAL, le 23 mars 2011

Politiques Educatives et Sportives, Vie Associative

Téléphone : 03.29.68.48.48
Télécopie : 03.29.68.48.68
Courriel : ddcsp@vosges.gouv.fr

Courrier départ n° 35-JPB-MNP

Affaire suivie par : Jean-Pierre BULET – Conseiller Sport – 03 29 68 48 83
jean-pierre.bulet@vosges.gouv.fr

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), placé sous la tutelle du Ministère des Sports, a reçu pour mission de contribuer à la politique de développement du sport pour le plus grand nombre.

Les orientations ministérielles rappellent que les priorités d'intervention du C.N.D.S visent la cohésion sociale, la lutte contre les incivilités, l'éthique, le bien être, la détection des jeunes talents, tout en prenant en compte le développement durable dans ses dimensions sociale, environnementale, voire économique. L'expression de la demande de subvention repose sur la présentation d'un plan de développement ou du projet de club.

Le concours financier du C.N.D.S. privilégiera les projets qui intégreront ces priorités et qui auront un impact significatif sur le développement de la pratique sportive.

A compter de cette année, le dossier de demande de subvention est disponible par téléchargement sur les sites de :

- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale : <http://www.lorraine.drjscs.gouv.fr/>
- Vosges Association : <http://www.associations-vosges.org/>

Pour solliciter l'aide du C.N.D.S., je vous invite à transmettre votre dossier, ainsi qu'une photocopie destinée au Comité Départemental Olympique et Sportif, à la :

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Unité P.E.S.V.A. – 4 Avenue du Rose Poirier – 88050 EPINAL Cedex 09**

pour le 27 avril 2011, délai de rigueur.

J'attire votre attention sur le règlement général du CNDS qui prévoit désormais que les subventions attribuées ne peuvent être inférieures à **750 €**.

Les conseillers de la D.D.C.S.P.P., les représentants du C.D.O.S. sont à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale,
Le Chef d'unité P.E.S.V.A.,

Sylvie JOLIVALT

NOTICE EXPLICATIVE

12 GRANDS TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES AU CNDS 2011

1. Aide à l'accès au club

A ce titre, des soutiens financiers seront prioritairement accordés aux associations favorisant, par leurs actions au sein de leur structure, l'accès de nouveaux publics à la pratique sportive.

Les projets de clubs visant à **faciliter l'accès à la pratique sportive des jeunes** issus de familles à revenus modestes ou contribuant à développer les activités sportives en direction des jeunes socialement défavorisés, notamment ceux des quartiers urbains sensibles, seront encouragés.

Seront également soutenus les projets visant à favoriser **l'intégration des personnes handicapées** par un meilleur accès à la pratique sportive régulière, aux compétitions, ainsi qu'à la prise de responsabilités dans les structures sportives. Le rapprochement entre publics valides et non valides sera privilégié.

2. Aide directe à l'activité sportive

Une attention toute particulière sera accordée aux initiatives visant à proposer au jeune public une approche de la pratique sportive attractive et adaptée à ses besoins (séances d'initiation attractives, séances de découverte pendant les vacances scolaires, encadrement par petits groupes, utilisation de matériel sportif adapté, aménagement des lieux de pratique...)

Dans ce cadre, ou pour toute autre action concourant à la réalisation du projet sportif du club, l'acquisition de petit matériel, l'organisation de stages sportifs de perfectionnement ou de déplacements en compétition pourront faire l'objet d'un soutien financier particulier.

3. Activités péri et extra scolaires

Le développement de la pratique sportive chez les jeunes scolarisés (moins de 20 ans) reste une des priorités d'action fixée par Madame la Ministre des Sports pour l'année 2011.

Outre les actions en direction des jeunes visés au point 2 (cf. Aide directe à l'activité sportive), le développement des activités physiques et sportives en temps péri et extra scolaires sera particulièrement soutenu cette année. Des crédits spécifiques sont mobilisés dans le cadre du dispositif dit « d'Accompagnement éducatif » qui vise à renforcer, durant la semaine (et hors vacances scolaires) l'offre de pratique sportive pour tous les collégiens du département durant le créneau horaire 16h-18h.

La signature préalable d'une convention entre l'établissement scolaire et l'association est nécessaire à la mise en place de ce type d'actions.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact auprès de la DDCSPP (Tél. 03.29.68.48.82)

4. Pratiques féminines et accès aux responsabilités

La pratique féminine sera encouragée dans tous les sports, tout particulièrement dans les quartiers où l'on observe des freins d'origine sociale ou culturelle. A ce titre, les actions visant à développer la mixité des pratiques, favorisant l'accès des femmes à la pratique sportive et aux responsabilités au sein du mouvement sportif pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique.

5. Aide à l'accès au sport de haut niveau

Action réservée aux ligues régionales et comités départementaux

Sous la stricte réserve du respect des objectifs et de modalités de mise en œuvre du dispositif national du sport de haut niveau (Parcours d'excellence Sportive), les actions de détection de jeunes talents, les stages sportifs ou tout autre projet mis en place au plan départemental, visant à préparer les jeunes sportifs(ves) aux filières d'accès au sport de haut niveau pourront faire l'objet d'un soutien financier particulier.

6. Aide à la formation

- La formation d'animateurs bénévoles appelés à encadrer les pratiquants sportifs au sein des associations.

- Les formations complémentaires nécessaires aux éducateurs sportifs titulaires d'une qualification définie par l'état pour exercer leur travail (Management, conduite de projets... et gestion de conflits).

Le ou les bénéficiaires doivent avoir suivi une formation donnant lieu à une qualification d'arbitre, d'animateur, de dirigeant ou d'entraîneur, management, conduite de projets, insertion, lutte contre la violence... Les demandes d'aide ne s'appliquent qu'à des formations en cours ou terminées, et **doivent être accompagnées de justificatifs ou attestations.**

7. Aide à l'emploi – Prendre contact auprès de la DDCSPP (Tél. 03.29.68.48.95)

Les projets visant à développer l'emploi dans le champ sportif font l'objet d'un examen particulier dans la procédure CNDS. Les aides directes à l'emploi sportif sont attribuées sur la base d'une fiche de poste et d'un profil de salarié définis au préalable. C'est la raison pour laquelle, il appartient à chaque porteur de projet de prendre contact auprès de la DDCSPP afin de procéder à une étude précise de sa situation, pré-requis indispensable à la constitution d'un dossier spécifique.

8. Santé et éthique sportive

Les actions visant à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteurs de santé et assurant un encadrement adapté à l'état de santé du public visé seront soutenues. Les projets conduits notamment en direction des adolescent(e)s et du public senior feront l'objet d'une attention toute particulière.

Afin de lutter contre la mort subite du sportif, qui concerne plusieurs centaines de cas chaque année en France, l'acquisition par les associations sportives de défibrillateurs automatisés externes (*répondant aux caractéristiques définies à l'article R.6311-14 du code de la santé publique*) pourra faire l'objet d'une aide, dans la limite de 700 € par appareil. En complément, l'organisation de sessions de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) à l'attention des responsables, des éducateurs et des licenciés pourra être soutenue.

En matière d'éthique sportive, les actions contribuant à l'organisation d'activités et de manifestations sportives d'où la violence et toute forme de discrimination (racisme, homophobie...) sont exclues, seront encouragées.

9. Développement durable

A cet égard, seront prioritairement soutenues les initiatives s'inscrivant dans l'un des deux axes suivants :

- Actions de sensibilisation et de formation des acteurs sportifs au développement durable (pratiquants, cadres, dirigeants, spectateurs...)
- Projets sportifs prenant en compte le développement durable dans l'organisation de manifestations et/ou dans l'organisation du déplacement des pratiquants et des responsables lors des activités régulières de l'association.

10. Développement des sports de nature

L'action des clubs et des comités sportifs pour faire reconnaître et valoriser les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature sera accompagnée. Il s'agit de promouvoir dans un cadre sécurisé et de qualité, les pratiques physiques et sportives de nature, ainsi que les valeurs qu'elles véhiculent dans le respect de la préservation de l'environnement, des autres usagers et des droits attachés à la propriété. Les actions visant à renforcer les coopérations interfédérales par milieu de pratique (Nautique, aérien, terrestre...) seront encouragées.

11. Promotion du sport

Comme les années précédentes, les projets ayant vocation à promouvoir le sport au niveau local, par le biais d'organisations d'événements locaux ou d'animations privilégiant l'initiation et la découverte, seront encouragés lorsqu'ils intègrent une composante « **ecosocioresponsable** »

De même, les journées « **Santé vous sport, Santé vous bien** » seront reconduites les **10 et 11 septembre 2011**. Seules pourront être soutenues à ce titre, les journées se déroulant le week-end prévu et labélisées par la commission territoriale.

12. Soutien à l'activité et au développement du mouvement sportif départemental – Action réservée aux comités départementaux

Seront accompagnées à ce titre toutes les initiatives visant à renforcer la structuration du mouvement sportif départemental en incitant à la mutualisation des ressources, au regroupement et à la création de groupement d'employeurs.

RECAPITULATIF des pièces à joindre à votre demande

- ✓ Le dossier de demande de subvention complet (double page) comprenant :
 - **Fiche 1.1 et 1.2** : La présentation de votre association (mise à jour des données de la fiche de liaison).
 - **Fiche 2** : Le budget prévisionnel de votre association (suivant le modèle ou sous la forme présentée lors de votre Assemblée Générale).
 - **Fiche 3.1 et 3.2** : Les fiches (Maximum 5 pour les clubs) de vos projets d'actions et les budgets s'y rapportant (Etablir des photocopies de la fiche 3, si vous souhaitez présenter plusieurs projets).
 - **Fiche 4.1 et 4.2** : Le récapitulatif du (des) projet(s) déposé(s), ainsi que l'attestation sur l'honneur **signée** par le représentant de l'association.
 - **Fiche 5.1** : Le compte-rendu d'utilisation de la subvention 2010 (**datée et signée**)
 - Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale du club (comportant le rapport d'activité de l'association).
 - Le bilan financier présenté lors de la dernière A.G.
 - Un exemplaire de vos statuts, seulement dans le cas où ils auraient changé depuis votre dernière demande.
 - Le Plan de développement (comités) ou le Projet de club permettant d'identifier vos objectifs.

- ✓ Ne pas oublier de :
 - Vérifier que le total des recettes, soit égal au total des dépenses pour chaque action envisagée (**Fiche 3.2**).
 - Vérifier que votre demande ne soit pas disproportionnée ou insuffisamment justifiée et qu'elle ne représente pas 100 % du budget de l'action.
 - Préciser le montant de la subvention sollicitée pour chaque action.
 - Reporter chaque montant sollicité (**Fiche 3.2**) sur la (**Fiche 4.1**). Ces fonctions sont automatiques dans le cas de l'utilisation du tableur Excel téléchargeable.
 - Vérifier que le montant total de votre (vos) demande(s) soit supérieur à 750 €.
 - Signer votre demande (**Fiche 4.2**).

ATTENTION, les dossiers incomplets ou mal remplis seront rejetés.

Tous ces documents, en deux exemplaires, sont à renvoyer à la :

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Unité PESVA – 4 avenue du Rose Poirier - 88050 EPINAL Cedex 09**

pour le :

27 avril 2011, délai de rigueur.

Les dossiers envoyés après cette date seront rejetés.

Le deuxième exemplaire du dossier que vous nous aurez fait parvenir, sera transmis par nos soins au Comité Départemental Olympique et Sportif des Vosges – 31 ter Avenue des templiers - 88000 EPINAL.